Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-213501927-20260316-DCM106032026-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREUIL DES LANDES SÉANCE DU 6 MARS 2026

Le six mars deux mille vingt-six à 20h30, le conseil municipal de la Commune de Montreuil des Landes s'est réuni à la salle communale « 16, rue de Saint Christophe » après convocation légale sous la présidence de Madame BERHAULT Marie-Louise, Maire.

Etaient présents :
Madame BERHAULT Marie-Louise, Maire - Madame HUMBERT Claudine, première adjointe - Monsieur BERHAULT Yves, deuxième adjoint – Monsieur JACQUES Nicolas - Madame DURAND Marina - Monsieur MARTIN Philippe - Madame COQUELIN Lynda - Madame PRÉVOST Sabrina - Monsieur FERRON Freddy - Membres du conseil municipal

Etait absent :

Date de la convocation : 24 février 2026
Secrétaire de séance : Madame COQUELIN Lynda

EXAMEN ET ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 janvier 2026
Le procès-verbal de la séance du 5 janvier 2026 est adopté par 9 voix

ORDRE DU JOUR

1° - Convention ADS entre la Commune de Taillis et la Commune de Montreuil des Landes
2° - Travaux de réhabilitation de la mairie et de l'atelier communal – lot n°8 – isolation intérieure
3° - Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG d'Ille-Et-Vilaine
4° - Demande de subvention pour un séjour scolaire
5° - Questions diverses

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame le Maire propose que soit ajoutée à l'ordre du jour la question relative à la convention de participation financière pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Châtillon en Vendelais.
Par 9 voix pour, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire aux fins demandées.

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-213501927-20260316-DCM106032026-DE

1° - Renouvellement de la convention commune et service commun d'instruction des A.D.S. (Applications du Droit des Sols) entre les communes de Taillis et de Montreuil des Landes

Lors de sa réunion du 19 octobre 2020, le conseil municipal avait décidé de signer une convention commune et service commun d'instruction des A.D.S. entre les communes de Taillis et de Montreuil des Landes.

Madame le Maire ajoute que ladite convention, conformément à l'article 10, est arrivée à échéance le 31 décembre 2025, c'est pourquoi, il convient de signer une nouvelle convention.

Madame le Maire donne lecture de la convention.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, les membres du conseil municipal décident par 9 voix :

- d'émettre un avis favorable
- de retenir l'option 1
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention en annexe.

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

A Montreuil des Landes, le 10 mars 2026

Le Maire,

Marie-Louise BERHAULT



La secrétaire de séance,

Lynda Coquelin